

# MAIRIE DE SAINT AMANS DU PECH 82150

Republique Française, Département de Tarn et Garonne

Tél : 05.63.95.21.91

e.mail : [mairie@st-amans-du-pech.fr](mailto:mairie@st-amans-du-pech.fr)

2025 / 012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24/06/2025

Objet : **Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)**

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Bernard REGNARD, Maire.**

**Date de convocation :** 10/06/2025

**Présents :** REGNARD Bernard, Maire, MERLY Julien, 1<sup>er</sup> Adjoint, GREGOIRE Cédric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, ROSSI Marcel, 3<sup>ème</sup> Adjoint, DAL ZOVO Corine, DOUMERGUE Didier, HERAULT Guy, JEAN Claire, LUSSAGNET Jérôme, TAILLADE Gilles.

**Excusée :** DEBUS Vanessa.

**Secrétaire de séance :** JEAN Claire.

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

**VU** la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

**VU** le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025 ;

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité affiliée adhérente, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle pour un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er septembre 2025.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion,
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

**Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission ;**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

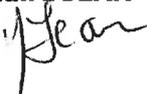
- **Autorise Monsieur Le Maire** à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne.
- **Décide** de désigner en qualité de Référent signalement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.
- **Fixe** à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er septembre 2025 la durée de la convention d'adhésion.
- **Fixe** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Saint Amans du Pech, le 24 juin 2025.

**La secrétaire de séance,  
Claire JEAN**



**Le Maire,  
Bernard REGNARD.**

